

DECISION DU PRESIDENT
Portant modification contractuelle du marché

Le Président de la Communauté de communes de Pont-Audemer Val de Risle,

VU les articles L. 5211-1 et L. 5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU les articles L.2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande Publique concernant les modifications non substantielles,

VU la délibération du conseil communautaire n°94-2022 en date du 29 septembre 2022, rendue exécutoire le 30 septembre 2022, portant sur les délégations au Président et notamment « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, quel que soit leur montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quelle que soit la variation qu'ils entraînent par rapport au montant du contrat initial, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

VU la décision du Président n°123-2022 du 17 octobre 2022, rendue exécutoire le 18 octobre 2022, attribuant le marché public relatif à la « fourniture d'un véhicule porteur 19 tonnes et d'une bienne » à la société MERCURYS ;

CONSIDERANT que le marché débute à sa notification et qu'il se termine le 1^{er} décembre 2022 ;

CONSIDERANT que les délais liés à l'accomplissement des démarches administratives de cession, n'ont pas permis de respecter cette date de livraison ;

CONSIDERANT que la modification contractuelle n°1 n'entraîne pas de modification du prix du marché ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une modification contractuelle pour proroger la durée d'exécution du marché ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de marché n°1 au marché public n°2022-0045 de « fourniture d'un véhicule porteur 19 tonnes et d'une bienne » conclu avec la société MERCURYS.

Article 2 : La modification contractuelle est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Pont-Audemer, le 27 janvier 2023

Le Président

Acte publié le 06.02.23



Francis COUREL

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230127-9-AU
Date de télétransmission : 06/02/2023
Date de réception préfecture : 06/02/2023